

**RÈGLEMENTS, POLITIQUES
ET PROCÉDURES DU COLLÈGE D'ALMA**

**RÈGLEMENT SUR LES DROITS ADMINISTRATIFS
ET AUTRES DROITS EXIGIBLES**

NUMERO 32-19

Le présent règlement est adopté en vertu de l'article 19 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel, L.R.Q., chapitre C-29.

1. OBJET

Le présent règlement a pour objet de déterminer les droits de toute autre nature exigibles des étudiants et étudiantes du Collège d'Alma, sauf les droits d'admission, les droits d'inscription et les autres droits afférents aux services d'enseignement collégial prévus au règlement (numéro 31) portant sur les droits à percevoir en vertu de l'article 24.5 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel.

2. CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique aux étudiants et étudiantes à temps plein ou à temps partiel dans un programme d'études conduisant à l'obtention d'un DEC ou dans un programme d'études subventionné conduisant à l'obtention d'une AEC.

Les étudiantes et étudiants en situation particulière sont considérés comme étant à temps complet par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur aux fins de financement et devront par conséquent assumer les droits exigibles pour un temps complet.

3. DÉFINITIONS

Les définitions inscrites au règlement sur les droits d'admission, d'inscription et les droits afférents aux services d'enseignement collégial (numéro 31) s'appliquent au présent règlement.

RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES DU COLLÈGE D'ALMA

4. DROITS DE TOUTE AUTRE NATURE

Ce sont des droits pour des services qui soutiennent et facilitent les services aux étudiants et la vie étudiante. Il s'agit d'abord de droits universels, à acquitter chaque session de formation, pour un panier d'activités et de services offerts à toute la clientèle étudiante. Ils couvrent généralement :

- l'accueil de masse;
- les activités communautaires éducatives;
- les activités socioculturelles;
- les activités sportives et de plein air;
- l'encadrement pour l'aide financière;
- les assurances collectives;
- les services de santé et psychosociaux;
- les activités d'intégration.

Toute étudiante ou tout étudiant admis au Collège à l'enseignement régulier doit acquitter des droits de toute autre nature au montant de quatre-vingt-dix dollars (90 \$) par session.

Toute étudiante ou tout étudiant admis au Collège à la formation continue, dans un programme d'études subventionné par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) et dont les cours sont majoritairement offerts sur les lieux physiques du Collège, doit également acquitter des droits de quatre-vingt-dix (90 \$) par session. Cependant, en considérant que les cours à la formation continue peuvent se tenir en dehors du calendrier de l'enseignement régulier, ces droits peuvent être calculés à la baisse.

Toute étudiante ou tout étudiant admis au Collège à la formation continue, dans un programme d'études subventionné par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) et dont les cours sont majoritairement offerts en ligne, doit acquitter des droits de vingt-cinq dollars (25 \$) par session pour les activités ou les services suivants :

- assurances collectives;
- aide financière (encadrement);
- services de santé et psychosociaux.

De plus, tout étudiant étranger doit obligatoirement adhérer au régime d'assurance collective couvrant notamment les soins de santé négociés pour eux par Cégep international. Ainsi, à défaut d'y adhérer, l'étudiante ou l'étudiant ne

RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES DU COLLÈGE D'ALMA

sera pas admis au Collège d'Alma. Le coût de cette assurance est établi annuellement par Cégep international et la compagnie d'assurance impliquée.

5. FRAIS

Les frais ne sont pas obligatoires et portent sur des services offerts à titre individuel et dont l'utilisation n'est pas essentielle. Ce sont des services offerts à titre de complément aux services d'enseignement et à la vie étudiante. On les divise en deux catégories : les frais pour des services tarifés et les frais pour des services en vente libre.

5.1 Frais pour des services tarifés

Il s'agit de frais pour des services variés qu'offre le Collège à toute sa clientèle étudiante; seulement les personnes souhaitant s'en prévaloir ont à les acquitter. Il s'agit donc de frais de nature utilisateur-payeur pour des services que seul le Collège peut offrir. On y trouve notamment :

Lettres

- Attestation d'inscription ou de fréquentation non requise par une loi 2 \$
- Résumé du dossier médical à la suite des tests passés lors de la préadmission en Techniques policières (élèves admis et non admis) 30 \$

Émission supplémentaire

- D'un horaire 2 \$
- D'un reçu 2 \$
- De relevés aux fins d'impôt (T2202A et Relevé 8) 2 \$
- D'un bulletin (dossier actif) 2 \$
- D'un bulletin (dossier archivé) 5 \$
- D'une copie du diplôme d'études collégiales (dossier archivé) 5 \$
- D'une copie d'une attestation d'études collégiales 5 \$
- D'un plan de cours 10 \$

Photocopie

- D'une pièce au dossier actif 2 \$
- D'une pièce au dossier archivé 5 \$

Numérisation

- D'une pièce aux dossiers actif et archivé 5 \$

RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES DU COLLÈGE D'ALMA

Envoi par courrier ou télécopieur (d'une pièce au dossier)¹

- Au Canada 3 \$
- À l'extérieur du Canada 5 \$
- Service de messagerie 10 \$
- Courrier par poste prioritaire (selon les tarifs en vigueur)

Analyse de dossier

- Pour toute personne non inscrite à titre d'étudiant au Collège :
 - et dont le programme d'études (cheminement) est en vigueur 35 \$
 - et dont le programme d'études (cheminement) n'est plus en vigueur 75 \$

Activités sportives

- | | Recrue/Vétérane² |
|-----------------------------------|------------------------------------|
| • Badminton | 295 \$/225 \$ /année |
| • Cross-country | 295 \$/225 \$ /année |
| • Cyclisme (formule sport-études) | 1 500 \$/1 500 \$/année |
| • Football (division 3) | 620 \$/560 \$ /année |
| • Hockey collégial (division 1) | 3 000 \$/3 000 \$/année |
| • Soccer (division 2) | 325 \$/255 \$/année |
| • Volleyball (division 2) | 370 \$/300 \$/année |

Activités socioculturelles

- Activités socioculturelles (troupe de théâtre, danse, club photo) 108 \$/année
- Théâtre (formule arts-études) 215 \$/session

Si de nouvelles activités sportives ou socioculturelles s'ajoutent, les frais pourront être exigés relativement aux coûts d'inscription et de fonctionnement (animateur, équipement, remplacement de matériel, affiliations et participation aux ligues, etc.).

Les taxes sont incluses dans les prix. Les frais sont payables avant le 1^{er} septembre de chaque année scolaire. Ils pourront être remboursables à 50 % si l'étudiant ou l'étudiante avise par écrit qu'il ou elle cesse l'activité avant la date officielle d'abandon de cours. Après cette date, l'étudiant ou l'étudiante n'a droit à aucun remboursement, et ce, peu importe les motifs. À défaut de paiement, le Collège se réserve le droit de retirer l'étudiant ou l'étudiante de l'activité.

5.2 Frais pour des services en vente libre

Il s'agit de frais pour des services variés qu'offre le Collège à toute sa clientèle étudiante, seulement les personnes souhaitant s'en prévaloir ont à les acquitter. Il

¹ Ces coûts d'envoi s'ajoutent aux frais de la pièce au dossier.

² Recrue : élève-athlète à sa première année dans une équipe sportive des Jeannois du Collège d'Alma. Lors de son inscription, la recrue reçoit un survêtement d'entraînement aux couleurs des Jeannois.
Vétérane : élève-athlète qui est à sa deuxième ou plus dans une équipe sportive des Jeannois du Collège d'Alma.

RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES DU COLLÈGE D'ALMA

s'agit donc de frais de nature utilisateur-payeur pour des services que le Collège peut offrir. On y trouve notamment :

- Accès à la reprographie et impression réseau (bibliothèque) :

a) en noir	format	par page	recto verso
	8,5 x 11	0,05 \$	0,08 \$
	8,5 x 14	0,05 \$	0,08 \$
	11 x 17	0,10 \$	0,16 \$
b) en couleur	format	par page	recto verso
	8,5 x 11	0,25 \$	0,40 \$
	8,5 x 14	0,25 \$	0,40 \$
	11 x 17	0,40 \$	0,65 \$

6. PERCEPTION ET REMBOURSEMENT

6.1 Perception

Les droits exigibles à l'article 4 sont payables à l'ordre du Collège d'Alma au moment de l'inscription et dans les délais fixés par le Collège.

- Pénalité pour chèque sans provision 25 \$

6.2 Remboursement

Les droits exigibles à l'article 4 sont remboursés en totalité si l'avis écrit de désistement parvient aux Services aux élèves avant le premier jour de cours. Cependant, ces droits sont remboursables à 50 % si l'avis écrit de désistement parvient aux Services aux élèves entre le premier jour de cours et la date officielle d'abandon fixée par le ou la ministre. Après cette date, l'étudiant ou l'étudiante n'a droit à aucun remboursement. Le formulaire de désistement dûment signé par l'étudiant ou l'étudiante peut tenir lieu de demande de remboursement.

À la formation continue, les droits exigibles à l'article 4 sont remboursables en totalité à l'étudiant ou à l'étudiante qui avise par écrit le service de son désistement avant que 20 % de la durée du premier cours de sa formation ne soit écoulée. Après cette période, l'étudiant ou l'étudiante n'a droit aucun remboursement.

6.3 Défaut de paiement

Le défaut de paiement peut entraîner l'annulation de l'admission ou de l'inscription ou de la cessation de services supplémentaires.

**RÈGLEMENTS, POLITIQUES
ET PROCÉDURES DU COLLÈGE D'ALMA**

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le 20 février 2017 pour les sessions subséquentes.

8. DISPOSITIONS FINALES

La Direction des études ou les représentants dûment autorisés sont responsables de l'application du présent règlement.

Le présent règlement a été adopté par le conseil d'administration le 20 février 2017.

Le présent règlement abroge tout règlement ou tout texte antérieur concernant les objets dudit règlement.

(Adopté le 17 décembre 2001)

(Modifié le 16 décembre 2002, le 14 février 2005, le 13 février 2006, le 24 avril 2006, le 12 février 2007, le 5 mai 2008, le 16 février 2009, le 15 février 2010, le 3 mai 2010, le 2 mai 2011, le 13 février 2012, le 11 février 2013, le 10 février 2014, le 4 mai 2015, le 22 mars 2016 et le 20 février 2017).